

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.04.02/39

Thème : CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE

Objet : Tarification spécifique dans le cadre de l'organisation du Trophée des Petits Champions.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (2°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;
- Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;
- Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;
- Vu** la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération N°153 en date du 09/11/2022 décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude ;
- Vu** la décision du Maire n°249 en date du 19/12/2022 portant création de la régie de recettes et d'avances auprès du Centre Sportif d'Altitude à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n°139 en date du 13/09/2023 portant approbation des tarifs des prestations du Centre Sportif d'Altitude de Briançon à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AR Prefecture

005-210500237-20240415-DEC2024_04_39-AR

Reçu le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Considérant l'organisation de l'évènement Trophée Bauer des Petits Champions par l'association APH (Association pour la Promotion du Hockey) les 19, 20 et 21 avril 2024, sur le site de la Patinoire René Froger de Briançon ;

Considérant le service proposé par le Centre Sportif d'Altitude pour l'hébergement d'une partie des équipes et la restauration de l'ensemble des équipes, organisateurs et bénévoles ;

Considérant la particularité des besoins de l'organisateur quant au volume important du nombre de repas à servir sur le site du Centre Sportif d'Altitude, des plages horaires de repas raccourcies et de l'âge moyen des participants (- 9 ans) ;

Considérant en ce sens l'adaptation des menus par le service de restauration du Centre Sportif d'Altitude ;

DECIDE

Article 1

De fixer, pendant la période de l'évènement Trophée Bauer des Petits Champions, les 19,20 et 21 avril 2024, les tarifs applicables aux prestations d'hébergement et de restauration du Centre Sportif d'Altitude, ainsi qu'il suit :

Tarif « Nuit + Petit Déjeuner » : 23,00 €

Tarif « Repas » : 7,00 €

Taxe de séjour : 0,83 € par jour et par personne (plus de 18 ans)

Article 2

Les tarifs indiqués dans l'Article 1 sont uniquement applicables aux membres des équipes, organisateurs et bénévoles participant à l'évènement.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AR Prefecture

005-210500237-20240415-DEC2024_04_39-AR
Reçu le 15/04/2024
Publié le 15/04/2024

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le **15 AVR. 2024**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Transmise le : **15 AVR. 2024**
Affichée le : **15 AVR. 2024**
Notifiée le : **15 AVR. 2024**